

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 15 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

10 juillet 2020 M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick,
M. BEGKOYIAN Pierre ; Adjoints

Mme DUVERGER Cécile, Mme ROSSIGNOL Christine, M. PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne,
M. HUET Pascal, Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine, M. CAILLOCE
Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, Mme KERZERHO Sophie, M. LE SOMMER
Charles, Mme LE CORRE Aline ; *Conseillers municipaux*

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Représenté : M. MATIGNON Philippe par M. Stéphane CAILLOCE
Secrétaire de séance : Mme LE CORRE Aline

n° 2020-4-1: Délégations des adjoints

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les délégations qu'il a données aux 5 adjoints :

Ainsi ont délégation :

- Monsieur Bertrand MAHE, 1^{er} adjoint à la GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL, à l'URBANISME, aux FINANCES aux TRAVAUX et à la VOIRIE.
- Madame Anne-Marie JEGO, 2^{ième} adjointe au SOCIAL, au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), à l'ECOLE, au PERISCOLAIRE et aux LOGEMENTS COMMUNAUX.
- Monsieur Jacques MADEC, 3^{ième} adjoint à l'ENVIRONNEMENT et au PATRIMOINE.
- Madame Annick RIO, 4^{ième} adjointe, au SPORT, à la JEUNESSE, aux ASSOCIATIONS, à la GESTION DES SALLES et à la CULTURE.
- Monsieur Pierre BEGKOYIAN, 5^{ième} adjoint à la COMMUNICATION, aux ACTIVITES MARITIMES, au CAMPING et au TOURISME.

Il EST RENDU COMPTE de cette communication.

n° 2020-4-2: Indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants; Vu les arrêtés municipaux n°04 à 09-2020-AG du 07 juillet 2020 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 04 juillet 2020 ;

Considérant que les indemnités sont fixées en % du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour information au 1^{er} janvier 2020 il correspond à l'IB 1027).

Considérant que la commune faisant partie de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal d'indemnités est de 51,6 % pour le maire et de 19,8 % pour les adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints ;

Il est proposé les taux d'indemnités suivants en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Au Maire	51,6 %
Au 1 ^{er} Adjoint	19,8 %
Au 2 ^{ème} Adjointe	19,8 %
Au 3 ^{ème} Adjoint	19,8 %
Au 4 ^{ème} Adjointe	19,8 %
Au 5 ^{ème} Adjoint	19,8 %

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et deux abstentions:

APPROUVE les taux d'indemnités proposés ci-avant.

DECIDE l'application de ces taux à compter du 04 juillet 2020.

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

n°2020-4-2-1: Annexe à la délibération portant indemnités du Maire et des Adjointes

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ARRONDISSEMENT de LORIENT

CANTON d'AURAY

COMMUNE de LOCMARIAQUER

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1 611 hts

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 35 140 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. CAGNARD Hervé	51,6 %	/	51,6 % - 2 006,93 €

B. Adjointes au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : M. MAHE Bertrand	19,8 %	/	19,8 %- 770,10 €
2 ^e adjointe :Mme JEGO Anne-Marie	19,8 %	/	19,8 %- 770,10 €
3 ^e adjoint :M. MADEC Jacques	19,8 %	/	19,8 %- 770,10 €
4 ^e adjoint :Mme RIO Annick	19,8 %	/	19,8 %- 770,10 €
5 ^e adjoint : M. BEGKOYIAN Pierre	19,8 %	/	19,8 % - 770,10 €

C. conseillers municipaux

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M.	/	/	/

D. MONTANT TOTAL ALLOUE : 35 140 €

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

n°2020-4-3: Nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-7

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'il ressort des dispositions du Code précité que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend en nombre égal 4 à 8 membres élus au sein du conseil municipal et 4 à 8 personnes nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de porter le nombre à 6.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

FIXE le nombre de conseillers à siéger au conseil d'administration du CCAS à 6 (SIX).

n°2020-4-4: Election des conseillers au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123,

Vu la délibération n° 2020-4-3 de ce jour fixant le nombre de conseillers siégeant au conseil d'administration du CCAS à 6;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article précité : Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret. Chaque conseiller ou groupe de conseiller peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Après appel à candidature, il est proposé la liste suivante

- Mme JEGO Anne-Marie
- Mme HERVE Nadia
- Mme DUVERGER Cécile
- M. PASCO Yann
- Mme RIO Annick
- Mme KERZERHO Sophie

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	: 19
f. Majorité absolue	: 9

A obtenu :

La liste déclarée ci-dessus 19 voix soit 100 % des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal est donc représenté au conseil d'administration du CCAS par :

- **Mme JEGO Anne-Marie**
- **Mme HERVE Nadia**
- **Mme DUVERGER Cécile**
- **M. PASCO Yann**
- **Mme RIO Annick**
- **Mme KERZERHO Sophie**

n° 2020-4-5 : Nombre de conseillers au comité de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le fonctionnement de la Caisse des Ecoles, depuis de nombreuses années, a permis des échanges privilégiés entre les élus, les sociétaires et les enseignants contribuant ainsi à l'implication de tous ces partenaires dans des actions à caractère éducatif, culturel et social.

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article R 212-26 ;

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'il ressort des dispositions du Code précité applicable à notre collectivité que le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants au comité de la Caisse des Ecoles de 2 au tiers des membres de l'assemblée municipale soit 6, les sociétaires pouvant désigner autant de représentants.

Monsieur le Maire propose de porter le nombre à 6.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

FIXE le nombre conseillers à siéger au comité de la caisse des écoles à 6 (six).

n° 2020-4-6 : Election des conseillers au comité de la caisse des écoles

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2020-4-5 de ce jour fixant le nombre de conseillers siégeant au comité de la caisse des écoles à 6 ;

Monsieur le Maire propose que la désignation des membres au comité ne se fasse pas au scrutin secret.

A l'unanimité il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après appel à candidature, il est proposé la liste suivante

- Mme JEGO Anne-Marie
- Mme HERVE Nadia
- M. BEGKOYIAN Pierre
- Mme RIO Annick
- Mme KERZERHO Sophie
- Mme LE CORRE Aline

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE pour siéger au comité de la caisse des écoles les membres suivants :

- **Mme JEGO Anne-Marie**
- **Mme HERVE Nadia**
- **M. BEGKOYIAN Pierre**
- **Mme RIO Annick**
- **Mme KERZERHO Sophie**
- **Mme LE CORRE Aline**

n° 2020-4-7: Election des membres de la Commission communale d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant que la commune de Locmariaquer compte moins de 3 500 habitants ;

Monsieur le Maire signale que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après appel à candidatures il est proposé les listes suivantes :

Membres titulaires :
- M. MAHE Bertrand
- M. MATIGNON Philippe
- M. LE SOMMER Charles

Membres suppléants :
- M.HUET Pascal
- Mme HERVE Nadia
- Mme RUMEUR Anne

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	: 19
f. Majorité absolue	: 9

A obtenu :

La liste des membres titulaires déclarée ci-dessus 19 voix soit 100 % des suffrages exprimés.

Il est procédé au vote au scrutin secret pour la liste des suppléants

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	: 19
f. Majorité absolue	: 9

A obtenu :

La liste des membres suppléants déclarée ci-dessus 19 voix soit 100 % des suffrages exprimés.

La commission communale d'appel d'offres est composée comme suit :

Membres titulaires :
- **M. MAHE Bertrand**
- **M. MATIGNON Philippe**
- **M. LE SOMMER Charles**

Membres suppléants :
- **M.HUET Pascal**
- **Mme HERVE Nadia**
- **Mme RUMEUR Anne**

n° 2020-4-8: Création de commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-22

Monsieur le Maire propose la création des commissions communales suivantes :

- Finances
- Travaux
- Environnement et Littoral
- Urbanisme
- Personnel communal
- Tourisme-Développement Economique
- Sport-Jeunesse et Associations
- Communication
- Culture
- Patrimoine
- Activités maritimes
- Ostréiculture, pêche, agriculture et qualité des eaux

Les commissions sont composées, outre la présidence du Maire, de 6 membres sauf celles d'Urbanisme qui en comportera 7 et Communication 5.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention:

APPROUVE la création des commissions communales telles qu'exposées ci-avant.

n°2020-4-9 : Désignations aux commissions communales

Vu la délibération n° 2020-4-8 de ce jour portant constitution des commissions communales ;

Monsieur le Maire propose que la désignation des membres par liste aux commissions communales ne se fasse pas au scrutin secret et que les désignations individuelles le soient.

Il est fait appel à candidature pour chaque commission afin de les compléter.

Pour la commission des finances, composée de 6 membres, deux candidats : Monsieur David FICKO et Madame Aline LE CORRE se déclarent pour un poste ;

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	: 18
f. Majorité absolue	: 10

Ont obtenu

Monsieur David FICKO : 8

Madame Aline LE CORRE : 10

Madame Aline LE CORRE est déclarée membre de la commission des finances.

Il est procédé ensuite à la désignation des 5 autres membres :

Il est proposé la liste suivante :

- M. MAHE Bertrand
- Mme HERVE Nadia
- M. HUET Pascal
- M. MATIGNON Philippe
- Mme JEGO Anne-Marie

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

DESIGNE les membres de la liste précitée membres de la commission des finances.

LA COMMISSION DES FINANCES est composée comme suit :

- **M. MAHE Bertrand**
- **Mme HERVE Nadia**
- **M. HUET Pascal**
- **M. MATIGNON Philippe**
- **Mme JEGO Anne-Marie**
- **Mme LE CORRE Aline**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les représentants aux commissions communales comme suit:

COMMISSION DES TRAVAUX composée de 6 membres

- **M. MAHE Bertrand**
- **Mme RUMEUR Anne**
- **M. HUET Pascal**
- **M. PASCO Yann**
- **M. MATIGNON Philippe**
- **M. LE SOMMER Charles**

COMMISSION ENVIRONNEMENT/LITTORAL composée de 6 membres

- **M.MADEC Jacques**
- **M.BEGKOYIAN Pierre**
- **Mme JEGO Anne-Marie**
- **Mme DUVERGER Cécile**
- **Mme ROSSIGNOL Christine**
- **M. LE SOMMER Charles**

COMMISSION URBANISME composée de 7 membres

- **M. MAHE Bertrand**
- **Mme HERVE Nadia**
- **M. HUET Pascal**
- **M. MATIGNON Philippe**
- **Mme ROSSIGNOL Christine**
- **Mme LE CORRE Aline**
- **M. FICKO David**

COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL composée de 6 membres

- **M. MAHE Bertrand**
- **Mme JEGO Anne-Marie**
- **Mme RUMEUR Anne**
- **M. PASCO Yann**
- **Mme RIO Annick**
- **M. LE SOMMER Charles**

Pour la commission du tourisme – développement économique, composée de 6 membres, deux candidats : Monsieur David FICKO et Madame Aline LE CORRE se déclarent pour un poste ;

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	: 19
f. Majorité absolue	: 10

Ont obtenu
Monsieur David FICKO : 11
Madame Aline LE CORRE : 8

Monsieur David FICKO est déclaré membre de la commission du tourisme – développement économique.

Il est procédé ensuite à la désignation des 5 autres membres :

Il est proposé la liste suivante :

- M.BEGKOYIAN Pierre
- Mme JEGO Anne-Marie
- M. PASCO Yann
- Mme RUMEUR Anne
- M. MATIGNON Philippe

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

DESIGNE les membres de la liste précitée membres de la commission du tourisme – développement économique.

COMMISSION DU TOURISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE est composée comme suit

- **M.BEGKOYIAN Pierre**
- **Mme JEGO Anne-Marie**
- **M. PASCO Yann**
- **Mme RUMEUR Anne**
- **M. MATIGNON Philippe**
- **M. FICKO David**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les représentants aux commissions communales comme suit:

COMMISSION DES SPORTS – JEUNESSE - ASSOCIATIONS composée de 6 membres

- **Mme RIO Annick**
- **Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine**
- **Mme ROSSIGNOL Christine**
- **Mme DUVERGER Cécile**
- **Mme KERZERHO Sophie**
- **Mme LE CORRE Aline**

COMMISSION COMMUNICATION composée de 5 membres

- **M.BEGKOYIAN Pierre**
- **Mme RUMEUR Anne**
- **M. HUET Pascal**
- **Mme DUVERGER Cécile**
- **Mme LE CORRE Aline**

COMMISSION CULTURE composée de 6 membres

- **Mme RIO Annick**
- **Mme DUVERGER Cécile**
- **M.MADEC Jacques**
- **Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine**
- **M.FICKO David**
- **Mme LE CORRE Aline**

COMMISSION PATRIMOINE composée de 6 membres

- **M.MADEC Jacques**
- **Mme DUVERGER Cécile**
- **Mme RIO Annick**
- **Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine**
- **M.FICKO David**
- **Mme LE CORRE Aline**

COMMISSION ACTIVITES MARITIMES composée de 6 membres

- **M.BEGKOYIAN Pierre**
- **M. MAHE Bertrand**
- **M. PASCO Yann**
- **M. CAILLOCE Stéphane**
- **Mme JEGO Anne-Marie**
- **M. LE SOMMER Charles**

COMMISSION OSTREICULURE, PÊCHE, AGRICULTURE, QUALITE DE L'EAU composée de 6 membres

- **M.BEGKOYIAN Pierre**
- **M. CAILLOCE Stéphane**
- **Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine**
- **Mme ROSSIGNOL Christine**
- **M. PASCO Yann**
- **M. LE SOMMER Charles**

n° 2020-4-10 : Création d'un comité consultatif citoyen et désignation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le conseil le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales et des personnes de la société civile.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil Municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêts communal pour lequel ils ont été institués.

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités locales ;

Il est proposé de créer un « Comité consultatif citoyen » composé de 8 membres avec comme vice-présidente Madame Christine ROSSIGNOL.

Monsieur le Maire signale que la présidence de ce comité sera assumée par Monsieur Pierre BEGKOYIAN.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un Comité consultatif citoyen composé de 8 membres

DESIGNE Madame Christine ROSSIGNOL vice-présidente.

n°2020-4-11: Désignation de deux délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Locmariaquer est membre du au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. A ce titre la commune compte 1 délégué avec 1 voix au sein du collège des communes classées du Comité Syndical du Parc.

Les statuts du Parc prévoient que l'organe délibérant désigne pour chaque titulaire un suppléant.

Il est proposé les candidatures de Monsieur Jacques MADEC en tant que délégué titulaire et de Monsieur Hervé CAGNARD en tant que délégué suppléant.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	: 19
f. Majorité absolue	: 10

Les candidats obtiennent 19 voix soit 100 % des suffrages exprimés.

Sont désignés :

Monsieur Jacques MADEC : Délégué titulaire

Monsieur Hervé CAGNARD : Délégué suppléant

n°2020-4-12: Désignations à l'association des « Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est adhérente depuis 2011 à l'association « Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan ».

Cette association a pour but de :

- coordonner les actions des communes concernées par la candidature à l'inscription au patrimoine mondial, en collaboration avec les services de l'Etat et tout autre partenaire intéressé ;
- favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, d'étude, de restauration et de valorisation culturelle et touristique des sites mégalithiques représentatifs des sociétés néolithiques ;
- coordonner les études préparatoires au dossier de candidature UNESCO ;
- développer, en lien avec le musée de la préhistoire, un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème du mégalithisme et des sociétés néolithiques, par le développement de programmes de recherches et de formation.

Les statuts prévoient une représentation communale de deux délégués : un titulaire et un suppléant.

Il est proposé la candidature de Monsieur Hervé CAGNARD en tant que délégué titulaire et Monsieur Jacques MADEC délégué suppléant.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	: 19
f. Majorité absolue	: 10

Les candidats obtiennent 19 voix soit 100 % des suffrages exprimés.

Sont désignés :

Monsieur Hervé CAGNARD : Délégué titulaire

Monsieur Jacques MADEC : Délégué suppléant

n° 2020-4-13 : Election des représentants au Syndicat intercommunal pour le centre de secours de Carnac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et L.5211-7;
VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1986 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour le centre de secours de CARNAC ;
VU les statuts du Syndicat intercommunal pour le centre de secours de CARNAC;

Monsieur le Maire fait lecture de l'article 7 des statuts, précité, stipulant que chaque commune doit désigner 2 délégués titulaires.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'élection des délégués se fait selon les mêmes modalités que pour l'élection du maire.

Sont proposés comme candidats Messieurs Stéphane CAILLOCE et Yann PASCO.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	: 19
f. Majorité absolue	: 10

Les candidats obtiennent 19 voix soit 100 % des suffrages exprimés.

Sont désignés :

Messieurs Stéphane CAILLOCE et Yann PASCO délégués titulaires.

n° 2020-4-14: Election des représentants au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et L.5211-7;
VU l'arrêté préfectoral n°08-29 du 07 mars 2008 relatif au syndicat départemental d'Energies du Morbihan

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan;

En application de l'article 43 de la loi « NoTRe » du 07 août 2015, la commune doit procéder à la désignation de deux représentants issus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'élection des délégués se fait selon les mêmes modalités que pour l'élection du maire.

Il est proposé les candidatures de Monsieur Bertrand MAHE et de Madame Christine ROSSIGNOL.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	: 19
f. Majorité absolue	: 10

Les candidats obtiennent 19 voix soit 100 % des suffrages exprimés.

Sont désignés :

Monsieur Bertrand MAHE et Madame Christine ROSSIGNOL délégués.

n°2020-4-15: Désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme et aux assemblées générales de la SPL

Dans le cadre du transfert à Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », imposée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) au plus tard le 1^{er} janvier 2017, il a été fait le choix d'une organisation reposant sur une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de La Société Publique Locale « Auray Carnac Quiberon Tourisme » approuvé le 08 décembre 2016

Eu égard à la répartition du capital, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires.

Les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres les représentants communs siégeant au conseil d'administration.

Ne bénéficiant pas de représentant au conseil d'administration, la Commune de Locmariaquer disposera d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

Considérant qu'il convient également de désigner un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Il est proposé la candidature de Monsieur Pierre BEGKOYIAN en tant que représentant de la Commune:

- au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ;
- aux assemblées générales de la SPL.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DESIGNE Monsieur Pierre BEGKOYIAN représentant de la Commune:

- au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ;
- aux assemblées générales de la SPL.

n°2020-4-16 : Désignation d'un conseiller délégué référent langue bretonne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Ti Douar Alré, maison de la langue et de la culture bretonnes au pays d'Auray est opérationnelle depuis 2012. Son action s'inscrit essentiellement dans le territoire d'AQTA, ; lors de grands évènements (Un automne Autrement, le mois du breton, Goûter la Bretagne, Fête de la Bretagne,...), elle y fédère en particulier plusieurs dizaines d'associations ainsi que les services (médiathèques, services culturels,...) de nombreuses communes.

Le Président de la commission langue bretonne a exprimé le souhait que soit désigné au sein de chaque conseil municipal, déjà associé au projet de la maison de pays, un conseiller délégué « langue bretonne » dont le rôle serait d'être l'interlocuteur, le référent de l'association dans la commune.

Il est proposé la candidature de Monsieur Jacques MADEC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DESIGNE Monsieur Jacques MADEC délégué référent langue bretonne.

n° 2020-4-17: Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la Commune adhère depuis 2005 au Centre National d'Action Sociale (CNAS), il s'agit de l'équivalent d'un comité d'entreprise pour collectivité territoriale.

L'échelon national de ce centre permet, en mutualisant les moyens, de faire bénéficier les agents actifs et retraités de prestations tout au long de leur carrière et suivants les événements familiaux.

Il est proposé la candidature de Madame Anne-Marie JEGO.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de décider ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DESIGNE Madame Anne-Marie JEGO déléguée au CNAS.

n° 2020-4-18: Désignation d'un élu Correspondant défense

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'en 2001 le ministre délégué aux Anciens combattants a créé la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité

Pour mener à bien leur mission, les correspondants défense doivent pouvoir accéder à une information régulière et réactualisée sur les questions de défense. À cet effet, ils bénéficient de plusieurs supports de communication : le site internet défense, la lettre électronique du correspondant défense, le magazine Armées d'Aujourd'hui et le Journal de la Défense.

Pour la désignation de l'élu Correspondant Défense référent il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé la candidature de Monsieur Pascal HUET.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DESIGNE Monsieur Pascal HUET correspondant défense de la commune.

n° 2020-4-19 : Désignation de deux élus Référents Sécurité Routière

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers la lettre de Monsieur le Préfet relative au renouvellement des membres du réseau Elus Référents Sécurité Routière (ERSR). Ce réseau mis en place suite sur la base du volontariat en 2005 s'est développé en 2008 avec notamment la nomination d'un ERSR dans chacune des 261 communes du Morbihan. Ce réseau pionnier est reconnu au niveau national pour son dynamisme et les nombreuses actions qu'il mène.

Pour la désignation des élus référents il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé la candidature de Monsieur Jacques MADEC en tant que référent titulaire et Monsieur Charles LE SOMMER en tant que référent suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DESIGNE : Monsieur Jacques MADEC référent sécurité routière titulaire et
Monsieur Charles LE SOMMER référent sécurité routière suppléant.

n° 2020-4-20 : Désignation d'un responsable communal « Ragondin »

Monsieur le Maire signale aux Conseillers que la Commune à renouveler la convention multi-services avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON) pour une durée de 3 ans (2018-2019-2020).

L'objet de cette Fédération est d'apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les nuisibles (ragondins, taupes, chenilles processionnaires, frelons asiatiques,...).

La Fédération sollicite un responsable communal Ragondin et un référent frelon asiatique. Le correspondant frelon asiatique est Monsieur Hervé KERSUZAN, agent communal qui assume cette responsabilité depuis plusieurs années.

En tant que responsable communal Ragondin il est proposé Monsieur Philippe MATIGNON.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DESIGNE Monsieur Philippe MATIGNON responsable communal Ragondin.

n°2020-4-21: Autorisation d'ester en justice dans le recours n° 2002345-1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une requête enregistrée sous le n°2002345-1 auprès du tribunal administratif de Rennes le 24 juin 2020.

Il expose que le recours déposé par Monsieur Yves GOUZER demeurant à Chene Bougeries en Confédération Helvétique porte sur le refus de son permis de construire dont il a reçu notification le 16 mars 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans le recours n°2002345-1 précité et à saisir Maître Anne LE DERF-DANIEL avocat à la SCPI ARES sise Immeuble Le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour défendre les intérêts de la commune et la représenter dans cette affaire.

n°2020-4-22: Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 1** (*agents de remplacement*) ou l'article 3, **alinéa 2** (*occasionnels ou saisonniers*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par :

- l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
 - l'article 3, alinéa 2 de la loi précitée pour des besoins à titre occasionnel ou saisonnier.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné ou au grade de référence.

n°2020-4-23 : Délégations n°02/2020 du Conseil Municipal au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22;
VU la délibération municipale n°2020-3-5 du 03 juillet 2020 portant délégations 4° et 16° de l'article précité du Conseil au Maire ;

Il est rappelé que le Maire peut recevoir des délégations du Conseil Municipal afin d'améliorer le fonctionnement de la collectivité, sa réactivité et la sécurité juridique de son fonctionnement.

Il sera proposé les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;(Proposition à 200 000 €)

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;(Proposition d'exercice du droit de préemption sur l'ensemble du territoire).

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;(Proposition de limite à 10 000 €)

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;(Proposition de limite à 200 000 €)

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;(Proposition de plafond de sollicitation à 100 000 €)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 contre et 2 abstentions:

APPROUVE les délégations proposées, c'est-à-dire les alinéas 1°, 3° (limité à 200 000 €), 5° à 11°, 14°,15°(A l'ensemble du territoire communal), 17° (limite à 10 000 €), 20° (limite à 200 000 €), 24° et 26°(Plafond de 100 000 €) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

n°2020-4-24: Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Comité des Fêtes a décidé de se mettre en sommeil aux motifs qu'il n'a eu aucune candidature pour son renouvellement et que les membres du bureau actuel n'ont pas souhaité se représenter.

Cette association a organisé la Fête de l'Huître en 2019 et a reçu tardivement une facture d'une entreprise locale pour la fourniture d'huîtres. Facture qu'elle ne peut honorer au regard de sa trésorerie.

Elle sollicite la prise en charge de cette facture d'un montant de 1 055,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 contre:

ATTRIBUE au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 1 055,00 € en contrepartie de la mise à disposition gratuite à la commune de son matériel.

n° 2020-4-25 : Autorisation de signature d'une convention de rupture conventionnelle

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Monsieur Olivier BORDERIOUX sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Monsieur Hervé CAGNARD, Maire, un entretien préalable s'est déroulé le jeudi 09 juillet 2020, les échanges ont porté sur :

1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;

2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;

3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 des articles du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur Olivier BORDERIOUX, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 4 981,47 €.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 14 août 2020

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 4 981,57€, (QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES).

FIXE la date de cessation définitive de fonctions au 14 août 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Olivier BORDERIOUX Adjoint technique principal 2^{ème} classe,

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe les Conseillers :

- de la piétonisation de la place Dariorigum à titre expérimental uniquement de 14 h30 à 07h15 jusqu'à fin août.
- de son intention de proposer lors d'une prochaine réunion du Conseil une réduction exceptionnelle de 70 % de la redevance terrasse et de 70 % de la redevance sur les corps morts professionnels pour l'année 2020.
- qu'AQTA étudie en ce moment une baisse des charges pour les entreprises.
- qu'il a été destinataire en copie d'une lettre de Monsieur le Préfet du Morbihan adressé au Président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie qui mentionne que certains établissements organisent des festivités qui ne permettent manifestement pas de respecter les gestes barrières. Et qu'à défaut Monsieur le Préfet pourrait être contraint de procéder à une fermeture administrative pour une durée de 4 mois.
- qu'il réinstaurera le port du masque obligatoire sur le marché.
- de la désignation lors d'un prochain conseil de 2 référents commerce.

Monsieur le Maire est interrogé au sujet de la réduction à deux ans de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif. Cette réduction s'inscrit dans une démarche de reconquête de la qualité des eaux conchylicoles, reconquête sollicitée auprès d'AQTA par les conchyliculteurs. Au regard du coût de ces mises en conformité, des recherches de financement pour les privés concernés, sous conditions de ressources, sont en cours.

Il est demandé, tout en considérant les dispositions nécessaires à la lutte contre l'épidémie de COVID-19, quelle solution peut être envisagée afin de permettre au public d'assister aux réunions ? Monsieur le Maire signale que La Ruche ne peut accueillir les réunions du Conseil comme cela a été le cas le 03 juillet dernier compte tenu de l'affectation de ce bâtiment à l'accueil estival du centre de loisirs. Un dispositif telle que la visioconférence ne serait-il pas envisageable ? Il prend acte de la nécessité d'une solution.

La séance est levée à 23 heures 30

**Vu la secrétaire de séance,
Mme Aline LE CORRE**

**Vu Le Maire,
Hervé CAGNARD**